

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA GRANDE MOTTE****SEANCE DU 24 JUIN 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	26	29

**Objet : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Grande Motte – Lancement de la procédure - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation**

-----  
**N°711**

L'an deux mille vingt-quatre  
Le 24 juin à 17 heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ROSSIGNOL, Maire.

Etaient présents : M. ROSSIGNOL, Mme BERGÉ, M. REY, Mme JENIN-VIGNAUD, M. BONNEFOUX, Mme REINARD, M. BOUVAREL, Mme MARGUERY, M. HUOT, Mme GUERINEAU, M. DE SAN FELIX, Mme BALLANT, M. FRAPPA, Mme PARENA, Mme ZORDIA, M. ABEL, M. ALUCE-DELAGE, Mme CAROLUS-DANIEL, Mme CAUDAL, M. RAMIREZ, M. BERGER, Mme RICHARD-ROUAIX, M. MOUREAU, M. DURAND, Mme HOUSSAIN, M. VISTE

Excusés : Mme ABEROLA (pouvoir à Mme RICHARD ROUAIX)  
M. BEINEIX (pouvoir à M. DE SAN FELIX)  
M. SÉRIE (pouvoir à M. RAMIREZ)

Absents :

M. MOUREAU est nommé secrétaire de séance.

Mme BERGÉ, Première Adjointe au Maire, expose :

Par délibération n°439 en date du 23 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de La Grande Motte.

Par délibération n°591 du 20 décembre 2023 le Conseil Municipal a prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme en vigueur dans le cadre des dispositions de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme, en vue de la délimitation des espaces naturels remarquables de la loi Littoral et la mise en place d'une réglementation adaptée sur le secteur du Grand Travers et a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Par délibération n°670 du 25 mars 2024 le Conseil Municipal a adopté et a arrêté le projet de révision allégée du PLU. Cette procédure

Parallèlement, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'engager la révision générale du PLU. Celle-ci intégrera le cas échéant les éléments de la révision allégée du PLU qui sera approuvée.

En effet, le PLU approuvé en 2017 a été construit autour de quatre grands objectifs pour valoriser La Grande Motte comme ville littorale participant à une dynamique intercommunale :

- Valoriser la commune par son patrimoine architectural, urbain, végétal et paysager ;
- Affirmer les fonctions littorales ;
- Remettre en adéquation dynamique démographique et capacité d'accueil ;
- Définir une capacité d'accueil adaptée au fonctionnement urbain de notre ville et confortant ses polarités existantes.

La période récente a été marquée par des réformes importantes qui affectent les documents locaux d'urbanisme, notamment :

- La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience ;
  - La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
  - La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Par ailleurs, plusieurs documents locaux encadrant les conditions d'évolution du territoire, font aussi l'objet de modifications, notamment :

- Le Scot de l'agglomération du Pays de l'Or dont la révision a été approuvée par le Conseil d'Agglomération du 25 juin 2019 et qui fait actuellement l'objet d'une procédure de modification engagée par arrêté du 8 décembre 2023 ;
- Le second Programme Local de l'Habitat (PLH) dont l'élaboration a été initiée par le Pays de l'Or pour les 6 ans à venir (2024-2029).

Le 18 mars 2022, le comité de bassin Rhône Méditerranée a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027 ;

Enfin, en 2021, la DDTM34 a mis à jour la carte départementale d'aléas incendie feu de forêt de 2008 afin d'établir une connaissance actualisée du risque. Une partie de La Grande Motte a été classée en zone d'aléa fort, très fort, exceptionnel, notamment en centre-ville.

L'étude sur la requalification de la zone artisanale lancée par l'Agglomération du Pays de l'Or et la commune qui a été menée en 2021 dans le cadre du projet Ville-Port a mis aussi en évidence la nécessité de :

- 1/ Réintégrer la zone artisanale dans les parcours urbains :
  - Optimiser et mutualiser le stationnement en toute saison ;
  - Proposer un schéma de mobilité adapté aux scénarios ;
  - Créer un îlot apaisé au regard du projet de la colline ;
  - Favoriser les liaisons piétonniers et mode doux.

## 2/ S'affranchir de la plaque monofonctionnelle :

- Proposer une réorganisation de la polarité commerciale ;
- Adapter l'offre commerciale aux saisons ;
- Renforcer l'offre de logement.

## 3/ S'inscrire dans la continuité du projet Ville-Port :

- Renforcer la trame verte ;
- Désimperméabiliser la zone pour assainir l'environnement ;
- Améliorer la qualité des aménagement urbains.

Par ailleurs, l'étude sur les déplacements urbains définit un schéma d'aménagement d'itinéraires cyclables, donne des prescriptions d'aménagement pour certains carrefours et voiries communales et propose une réorganisation des transports urbains.

Ces différents éléments impactent les conditions d'organisation et de développement du territoire.

Il s'agit aujourd'hui de répondre aux nouveaux enjeux et besoins qui s'expriment sur le territoire, tout en confortant le rôle et le rayonnement de la Commune à travers notamment la qualité exceptionnelle de son patrimoine et de son cadre de vie, ses activités et ses fonctions littorales.

Dans ce contexte, il y a lieu d'engager une révision générale du PLU sur la totalité du territoire communal, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Assurer une gestion économe de l'espace et limiter l'artificialisation des sols,
- Favoriser le renouvellement et l'optimisation des espaces urbanisés, tout en veillant à la qualité du cadre de vie et de l'environnement,
- Dynamiser le tissu économique et touristique local ;
- Pérenniser l'offre commerciale de proximité ;
- Conforter les activités artisanales,
- Conforter le niveau en équipements et en services publics adaptés aux besoins de la population actuelle et future ;
- Assurer la diversité des fonctions urbaines, et une offre en matière d'habitat répondant à la diversité des besoins et la mixité sociale ;
- Poursuivre la mise en valeur et la préservation de la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ;
- Promouvoir le développement des performances énergétiques des bâtiments tout en veillant aux respects de la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ;
- Lutter et s'adapter face au changement climatique, favoriser la réduction des émissions de gaz à effet de serre, permettre le développement des énergies renouvelables ;
- Mettre en place une politique globale et durable des mobilités notamment en répondant aux différents besoins de déplacement, en confortant les mobilités douces et les transports collectifs, ...
- Poursuivre la mise en valeur et la préservation des milieux et espaces naturels, renforcer la protection de certains espaces naturels en zone urbaine, la préservation et remise en bon état des continuités écologiques ;
- Conforter la protection et la mise en valeur des espaces, activités et fonctions liés au littoral
- Conforter la prévention des risques tenant notamment à la submersion marine et au feu de forêt des pollutions et nuisances, en précisant la connaissance des aléas ;

Conformément aux articles L 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, peuvent être établies de la manière suivante :

- Articles et communiqués de presse dans le Bulletin Municipal et sur le site internet de la Commune <https://www.lagrandemotte.fr/> pour informer le public,
- Mise à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la Commune <https://www.lagrandemotte.fr/> d'un dossier présentant le projet de révision du PLU, avec les plans, documents et études, au fur et à mesure de leur élaboration ;
- Mise à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la Commune <https://www.lagrandemotte.fr/> d'un registre permettant le dépôt des observations du public ;
- Permanence de l'élue déléguée à l'urbanisme pour présenter le projet ;
- Réunions publiques aux étapes clefs d'élaboration du projet (diagnostic, orientations générales du PADD, traduction dans les orientations d'aménagement et le règlement).

### **Le Conseil Municipal**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-31 et suivants et R. 153-11 et R 153-12 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 439 du 23 mars 2017 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°591 du 20 décembre 2023 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°670 du 25 mars 2024 arrêtant le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Considérant les éléments ci-dessus énoncés,

### **Décide**

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur l'ensemble du territoire communal et d'approuver les objectifs poursuivis tels qu'énoncés ci-dessus, conformément aux dispositions des articles L151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
  - d'approuver les modalités de la concertation telles qu'énoncées ci-dessus associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.
  - de solliciter auprès l'État un concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation, au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme, afin de couvrir les frais matériels et d'études liés à la révision du PLU, conformément aux articles L 1614-9 et R 1614-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.
  - de dire que la présente délibération est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.
- Cette délibération sera aussi transmise pour information au Centre national de la propriété forestière conformément à l'article R113-1 du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 034-213403447-20240624-DELIB711\_240624-DE

- de dire que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme de la Mairie de la Grande-Motte, la délibération sera affichée en Mairie pendant un mois. Une copie sera insérée en caractères apparents dans un journal du Département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 26

Voix Contre : 3 – M. VISTE, Mme HOUSSAIN, M. DURAND

Abstentions : 0

Fait et délibéré le 24 juin 2024.

Le Maire,  
Président de l'Agglomération du  
Pays de l'Or

Stéphan ROSSIGNOL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du tribunal Administratif de Montpellier.  
Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte-tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité
- de l'affichage